

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1756

présenté par

M. Poulliat, rapporteur thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après les mots :

« modalités d'application »,

insérer les mots :

« et de contrôle du respect des engagements pris par les associations ayant signé un contrat d'engagement républicain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat d'engagement républicain est un outil nouvel outil au service des collectivités publiques, devant leur permettre de s'assurer du respect des principes républicains par les associations qu'elles subventionnent. Pour que l'objet de ce contrat puisse être effectif, sa mise en oeuvre doit s'accompagner de contrôles définis, précis, et obligatoires.

Dans cette optique, cet amendement vise à faire figurer dans le décret en Conseil d'État qui précisera les modalités d'application de cet article les modalités de contrôle du respect du contrat d'engagement républicain.